

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026
ET/NC

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260507-2026_092-DE



Objet : Lancement d'une procédure simplifiée de DSP pour la gestion de la fourrière automobile

N° : DCM_2026/092

PUBLIÉE LE : 12/05/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 04 mai à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Gérald CAHU, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Jérémy ROLAND donne pouvoir à Anne LUDMANN
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Wendy MOALA

ÉTAIT ABSENT : Jean-Pierre BALAINE

Conseillers en exercice : Présents : 26 - Pouvoirs : 2 - Absents : 1 - Votants : 28

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la convention de délégation de service public conclue avec le garage HENRION à MAULAN a fait l'objet d'une résiliation.

Il rappelle que le service public de fourrière automobile reste nécessaire pour l'enlèvement de véhicules verbalisés en stationnement abusif, gênant ou dangereux lors d'événements particuliers, manifestations festives ou sportives.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Considérant que, par délibération n° 2026/008 du 9 février 2026, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public en vue de confier la gestion de la fourrière automobile à un opérateur privé ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public est subordonnée à la constitution préalable d'une commission de délégation de service public ;

Considérant qu'à la date d'engagement de cette procédure, aucune commission de délégation de service public n'avait été constituée, rendant impossible la poursuite régulière de ladite procédure ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater l'abandon de la procédure initiée par la délibération n° 2026/008 et de procéder à un nouveau lancement dans le respect des conditions légales applicables ;

Considérant que la Ville de Commercy ne possède ni les moyens matériels et humains nécessaires afin d'assurer la gestion en régie directe d'une fourrière ;

Considérant ainsi que le recours à une entreprise spécialisée en la matière bénéficiant d'un savoir faire, de moyens adaptés et qui supporte les risques liés à l'exploitation du service, semble être pleinement justifié ;

Considérant que, compte tenu du montant prévisionnelle, il convient de suivre la procédure de passation simplifiée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération n° 2026/008 du 9 février 2026 portant lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile pour la ville de Commercy
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière automobile des véhicules en infraction sur le territoire de la ville de Commercy
- **AUTORISE** le Maire à engager et conduire la procédure de délégation de service public et à signer tous les documents afférents à la procédure, à l'exception de la convention de délégation de service public, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire,

Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.